

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 59 (2ème Rect)

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

Après la deuxième occurrence du mot :

« semaines »,

supprimer la fin de l'alinéa 156.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher l'employeur, sur simple décision unilatérale, de porter la période de référence de 4 semaines actuellement à 9 semaines dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui aurait pour incidence d'accorder moins de garanties aux salariés des petites entreprises par rapport à ceux des grandes entreprises. Il propose de fixer la période de référence à 4 semaines pour toutes les entreprises.